



Délégation Départementale des Vosges
Direction de l'Offre Médico-Sociale

Pôle Développement des Solidarités

**Arrêté DGARS N°2017-3654 /PDS/Direction N°332
du 25 octobre 2017**

portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Fraize
sis à 88230 Fraize, géré par le Centre Hospitalier de Fraize

N°FINESS EJ : 88 078 032 5

N°FINESS ET : 88 078 635 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Conseil général – Préfecture n°2004/547/DDASS/OSS/HR du 1^{er} juillet 2004 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Fraize de 106 à 132 places ;

VU l'arrêté conjoint Conseil général – Préfecture n°2010/135 en date du 31 mars 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Fraize : 132 lits répartis en 120 lits d'hébergement permanent et 12 lits d'hébergement permanent en Unité de Vie Protégée ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS N°2017- 2146/PDS/Direction N°2017-188 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER (CH) de FRAIZE pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à FRAIZE à compter du 3 janvier 2017 ;

.../...

VU l'arrêté n°2017-1057 du 7 avril 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la demande formulée par l'établissement en date du 19 Juin 2017 relative à la création de 6 places d'Accueil de Jour ;

CONSIDERANT la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Fraize sis à Fraize, géré par le Centre Hospitalier de Fraize

Cette autorisation prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

La capacité totale de l'EHPAD de Fraize est portée à 138 places

Article 2 : L'EHPAD de FRAIZE est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 032 5
Raison sociale : Centre Hospitalier de Fraize
Adresse postale : 42 RUE DE LA COSTELLE - 88230 FRAIZE
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
N° SIREN : 268 800 216

Entité établissement :

N° FINESS : 88 078 635 5
Raison sociale : EHPAD - FRAIZE
Adresse Postale : 42 RUE DE LA COSTELLE – 88230 FRAIZE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI)
Capacité : 138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
924 (Accueil pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	120
924 (Accueil pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12
924 (Accueil pour Personnes Agées)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes âgées dépendantes)	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

.../...

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Fraize – 42 rue de la Costelle 88230 FRAIZE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL